

## Justice

# Locam condamnée en cassation : victoire épique pour les «petits» professionnels

La société ligérienne Locam a été reconnue définitivement coupable de pratique commerciale trompeuse. Les conséquences sont énormes. D'abord parce qu'au-delà du simple différend d'affaires, il s'agit d'une faute pénale. Ensuite car des dizaines de petits commerçants et professionnels de santé de toute la France demandent réparation.

**A** un bout de la chaîne, des fournisseurs de photocopieurs ou de sites internet. À l'autre bout, des artisans, petits commerçants ou professionnels de santé. Entre les deux, la société Locam, spécialisée dans la location financière (ou leasing) d'équipements professionnels, qui achète aux premiers pour mettre à disposition des seconds moyennant un loyer.

Locam, filiale de la caisse régionale du Crédit agricole Loire/Haute-Loire dont le siège social est à Saint-Etienne, génère logiquement une bonne partie de l'activité du tribunal de commerce de la ville sur la base de classiques litiges d'affaires. Mais le contentieux a pris une tournure plus désagréable : c'est au juge pénal que l'organisme a désormais affaire.

L'épisode judiciaire Locam démarre parce que des centaines de «petits» professionnels s'estiment spoliés partout en France. Liés par des contrats faramineux, ils se retrouvent contraints à débourser plusieurs dizaines de milliers d'euros pour un simple photocopieur.

## Des centaines de «petits» professionnels s'estiment spoliés

Initialement saisie par des plaintes déposées par l'avocat des victimes, la Direction départementale de la protection des populations de la Loire mène l'enquête et trouve à Saint-Etienne un parquet qui s'engage. André Merle, procureur spécialisé dans le secteur économique et financier, ouvre les hostilités sur le plan délictuel. Locam est poursuivie en correctionnelle pour plusieurs infractions : pratique



Locam est une filiale de la caisse régionale du Crédit agricole Loire/Haute-Loire, dont le siège social est à Saint-Etienne. Photo Clara Serrano

commerciale trompeuse, non-respect du délai de rétractation, non-remise au consommateur d'un exemplaire du contrat.

## L'avocat parisien qui fait tomber Locam

M<sup>e</sup> Boris Ayache Bourgoin (barreau de Paris), associé au sein du cabinet Harlington, est l'avocat qui va faire tomber Locam. Au premier procès devant le tribunal correctionnel de Saint-Etienne, en juin 2020, il représente la grande majorité des 150 victimes recensées. Mais l'organisme financier décroche une relaxe. La bataille continue en appel, à Lyon, en octobre 2023. Résultat : une amende poids lourd de 1,2 million d'euros pour Locam et sa condamnation dans 102 dossiers.

Troisième et dernier combat à Paris : le pourvoi en cassation. La Cour rend son arrêt début janvier. La condamnation de Locam confirmée, la sentence est cette fois définitive. La plus haute juridiction de France a suivi M<sup>e</sup> Ayache Bourgoin et le parquet de Saint-Etienne : les contrats de location financière sont des contrats classiques de consommation, et non des servi-

ces financiers, ainsi que l'avait déjà jugé la Cour de Justice de l'Union Européenne dans une affaire judiciaire s'étant déroulée en Allemagne il y a quelques années.

La loi Hamon de 2014 s'applique car les plaignants sont des entreprises de moins de cinq salariés et que le matériel loué n'est pas dans leur cœur de métier. Les transactions sont donc soumises aux obligations du Code de la consommation telles que le délai de rétractation. Fin du match.

## «On prend enfin au sérieux les petites victimes»

M<sup>e</sup> Ayache Bourgoin décrypte cet arrêt, fondamental. «C'est la première fois qu'un établissement financier est condamné au pénal pour pratique commerciale trompeuse. Mais surtout, la Cour de cassation a choisi de publier sa décision au Bulletin, ce qui symbolise l'importance de cet arrêt et la volonté des magistrats de le faire connaître largement. Pour toutes les petites victimes qui se disaient qu'elles ne gagneraient jamais, on les prend enfin au sérieux!»

M<sup>e</sup> Michel Trombetta, avocat

constant de l'Association Française des Sociétés Financières (ASF), qualifiant l'activité locative de ses adhérents comme un service financier et excluant l'application de la loi Hamon. Position sur laquelle tous les acteurs du marché, et non pas seulement Locam, s'étaient alignés. Locam prend néanmoins acte de l'arrêt rendu et engage les actions pour mettre en conformité ses contrats de location. Ces derniers comporteront désormais un bordereau de rétractation dès lors qu'ils seront conclus hors établissement au sens du Code de la consommation et avec des professionnels répondant aux conditions posées par l'article L221-3 de ce code».

Autre conséquence immédiate : le dossier va revenir sur intérêts civils devant la cour d'appel de Lyon, qui attendait l'arrêt parisien pour se prononcer. «On est sur plusieurs millions d'euros», avance M<sup>e</sup> Ayache-Bourgoin. L'avocat vient entre-temps de recueillir les plaintes d'une trentaine de nouvelles victimes, «qui ont repris espoir et s'apprètent à faire valoir leurs droits».

## L'arrêt implique tous les établissements financiers de France

M<sup>e</sup> Sophie Arnaud (Aix-en-Provence) a, elle aussi, contacté *Le Progrès*. «Je suis le conseil d'une dizaine de parties civiles. La condamnation définitive de Locam nous permet de faire valoir nos demandes d'indemnisation à l'audience d'intérêts civils. Pendant longtemps cette protection a manqué aux très petites entreprises. Leurs dirigeants n'ont pas de gros service juridique pour analyser les contrats, ils suivent à la va-vite puis regrettent. Certains, se croyant irrémédiablement engagés, sont hélas allés au dépôt de bilan.»

M<sup>e</sup> Ayache Bourgoin donne une dimension supplémentaire au débat. «On dépasse le seul cadre de Locam : c'est l'application nationale de la jurisprudence européenne que nous avons toujours soutenue.» En faisant plier la société stéphanoise, la justice contraint l'ensemble des établissements financiers de France à respecter la loi.

• Marie Perrin